

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

69e séance

Samedi 15 janvier 1938, à 10 heures.

PROCES-VERBAL
=====

La séance est ouverte sous la présidence de Mr V. VAN STRAELEN.

PRESENTS:

MM.

V. VAN STRAELEN Président
P. GASTHUYS Délégué de Monsieur le Ministre des Colonies
R. BOUILLENNE
W. ROBYNS
J. RODHAIN
A. SCHOEP
H. SCHOUTEDEN Membres.

EXCUSES:

MM.

J. MAURY
M. van den ABEELE
J. WILLEMS Membres.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le procès-verbal de la dernière séance, en date du 2 décembre 1937, est adopté à l'unanimité.

DECISION 561.

MAJORATION DU SUBSIDE CONSENTI A Mr le DOCTEUR S. FRECHKOP PAR
LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS
NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Le Comité apprend que le subside de 150.000 frs. prévu pour l'organisation de l'étude de la faune mammalogique du PARC NATIONAL ALBERT, sera insuffisant.

Il décide qu'une demande de majoration portant à 200.000 francs le montant initial sera transmise à la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

EXAMEN DES RAPPORTS MENSUELS DES CONSERVATEURS:

R u t s h u r u : Mois de novembre.

Un Membre suggère de faire remarquer au Conservateur de Rutshuru qu'il n'est pas permis d'utiliser des porteurs non adultes, ni des vieillards.

M u t s o r a : Mois de novembre. Aucune Observation.

Mois de décembre:

Les Membres sont d'avis qu'il ne faudrait pas se borner à une surveillance périphérique de la grande forêt de Lesse. Quelques chemins pourraient être frayés à la machette: le Conservateur profiterait de cette occasion pour faire des récoltes.

K i b u n g u : Mois d'octobre et de novembre: aucune observation.

DESTINATION DE L'IVOIRE ET DES DEPOUILLES TROUVES DANS LES PARCS NATIONAUX.

Le Comité a reçu connaissance d'une lettre par laquelle le Conservateur de Rutshuru propose de demander au Département l'autorisation de conserver, pour notre institution, les dépouilles d'animaux trouvés morts dans les parcs nationaux. Il suggère également que les primes accordées aux inventeurs d'ivoire soient payées à l'institution.

Le Délégué de Monsieur le Ministre des Colonies explique qu'il faudrait remanier le décret, pour rendre les parcs nationaux propriétaires de toutes les dépouilles (même de celles d'animaux protégés) trouvées dans les réserves intégrales.

Pour la question de la prime sur l'ivoire trouvé, les fonctionnaires chargés du paiement pourraient adopter un barême spécial aux parcs nationaux, notablement inférieur au taux ordinaire, et ce pour la raison que les gardes indigènes le découvrent alors qu'ils sont en service commandé. La petite somme qui leur serait versée les empêcherait de se consacrer à la recherche de l'ivoire, ce qui ne tarderait pas à se produire si la récompense était très importante.

DECISION 562. DEMANDE DE L'ASSOCIATION ANVERSOISE "VEREENIGING VOOR
NATUUR- EN STEDENSCHOON."

L'Association anversoise "Vereeniging voor Natuur- en Stedenschoon" se propose d'organiser à Anvers, au printemps prochain, une exposition consacrée aux Parcs Nationaux du Congo Belge.

Le Comité décide de mettre à la disposition de cet organisme toute la documentation iconographique et bibliographique nécessaire à la réussite de l'exposition. Il sera envisagé de projeter à cette occasion un film sur les parcs nationaux.

DECISION 563. VISITE AU PARC NATIONAL ALBERT DE Mr LE CHEVALIER A. van
HAVRE, ACCOMPAGNE DE DEUX DE SES AMIS.

Le Comité prend connaissance d'une lettre du Chevalier André van HAVRE, sollicitant certaines autorisations pour la visite des Parcs Nationaux.

a) Obtention de lettres de recommandation auprès des Conservateurs.

Le Comité décide de ne pas accorder ces recommandations, les touristes pouvant visiter en compagnie des guides indigènes les secteurs du Parc National Albert ouverts au public.

Monsieur van HAVRE et ses compagnons ne sont pas exempts du paiement des taxes.

b) Permission d'effectuer quelques petites ascensions dans le massif du Ruwenzori.

Ces excursions sont laissées à la discrétion du Conservateur, Mr le Lieutenant-Colonel H. HACKARS.

c) Excursion au Volcan Bisoke.

Cette autorisation n'est pas accordée, le Volcan Bisoke se trouvant, lui aussi, en dehors des secteurs ouverts au tourisme.

d) Visite du Parc National de la Kagera.

Cette permission est accordée.

e) enregistrement de films de 16mm., dans un but personnel et non commercial.

Le Comité refuse cette latitude.

DECISION 564.

PRISE DE FILMS DANS LES PARCS NATIONAUX.

Le Comité décide d'interdire à présent la prise de films dans les parcs nationaux. Cette exploitation sera désormais assurée par l'institution exclusivement. Les enregistrements faits par les touristes, à titre privé, donnent lieu à des abus: il importe de réserver dès à présent les bénéfices et les droits d'auteur inhérents à cette documentation.

Il faut remarquer que la prise de vues cinématographiques ou photographiques comporte un certain risque pour l'opérateur.

DECISION 565

CENSURE DES FILMS.

Le Comité décide de projeter devant la Commission de Contrôle les films faits dans les parcs nationaux.

PROGRAMME DU CAPITAINE B.E.M. GILLIARD.

Le Comité reçoit connaissance d'une demande du Capitaine B.E.M. GILLIARD, sollicitant l'aide de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge et du Fonds National de la Recherche Scientifique pour faire dans la région des parcs nationaux une étude destinée à l'élaboration de sa thèse de géographie physique.

MM. MAURY et SCHOEP, rapporteurs, ayant déjà formulé leur avis par écrit, il est décidé de remettre la discussion à la séance suivante, après étude du dossier par les autres membres.

DECISION 566

PARTAGE DES COLLECTIONS.

Certaines collections scientifiques ayant déjà été étudiées par les spécialistes, le moment est venu d'en commencer la répartition entre les institutions qui en seront dépositaires.

Le Comité décide d'ajouter, aux noms du Jardin Botanique de l'Etat et du Musée du Congo Belge, celui du Musée Royal d'Histoire Naturelle de Belgique.

Il est bien entendu que certains doubles de ces collections sont accordés à des spécialistes, en échange de l'étude qu'ils font de nos collections.

Des dons semblables sont prévus au profit d'institutions scientifiques étrangères, dont les membres nous témoignent de l'intérêt, par leur présence au sein de la Commission Administrative.

EXCLUSION D'UNE PARCELLE DU PARC NATIONAL ALBERT, A

L'OUEST DU MUSHEBELE.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre par laquelle, en suite à la décision 531 (66e séance, 16 octobre 1937), le Conservateur de Rutshuru établit les limites de l'enclave à exclusion du Parc National Albert.

Le Conservateur proposant non seulement une modification au décret constitutif, mais aussi une rectification différente de celle présentée par les procès-verbaux de délimitation, le Comité décide d'attendre la rentrée en Europe de Mr J.P. HARROY, avant de prendre position.

DECISION 567.

PLANS DE LA STATION DE MUTSORA.

Les avant-projets de la station de Mutsora sont soumis à l'Assemblée.

M. SCHOEP, à sa demande, est chargé de réaliser également d'autres avant-projets.

Le Comité décide en principe de construire des bâtiments définitifs.

DECISION 568.

RETRIBUTION POUR LA PROJECTION DE FILMS.

Le Comité fixe à 300 frs. (200 francs pour l'amortissement des films et 100 francs pour l'opérateur); la somme qui sera demandée pour chaque projection de films.

DECISION 569.

EXEMPTION DE TAXES DE VISITE EN FAVEUR DE TRANSPORTEURS.

A la suite de la décision n° 533 (66e séance, 16 octobre 1937), le Conservateur de Rutshuru a fait savoir que les exemptions de taxes dont jouissent certains transporteurs de la région du Parc National Albert, lorsqu'ils accompagnent des touristes, ont été consenties sans qu'il soit possible d'en retrouver trace dans les documents officiels.

A ce propos, le Comité est saisi d'une nouvelle demande de gratuité, émanant de Mr CHAUBET, gérant d'hôtel. Cette autorisation n'est pas accordée.

Le Comité émet le vœu de voir disparaître l'usage précité: toute personne bénéficiant de faveurs devra être en mesure de prouver qu'elles lui ont réellement été accordées.

DECISION 570.

EXPEDITION ALLEMANDE AU MASSIF DU RUWENZORI.

Après avoir entendu lecture de l'avis motivé de Mr le Conservateur HACKARS, le Comité confirme le refus que l'institution avait déjà exprimé. L'expédition allemande sera admise à pénétrer dans le PARC NATIONAL ALBERT aux mêmes conditions et sous les mêmes réserves que les touristes ordinaires.

ABROGATION DE L'ARRETE AUTORISANT LES FEUX DE BROUSSE

DANS LE TERRITOIRE DE RUTSHURU.

Monsieur le Commissaire Provincial, Chef de la Province de Costermansville, a fait savoir à l'institution qu'il a abrogé l'Arrêté autorisant l'incendie des herbes dans le Territoire de Rutshuru, et dont parlait la décision n° 459 -(62e séance, 19 juin 1937), du Comité.

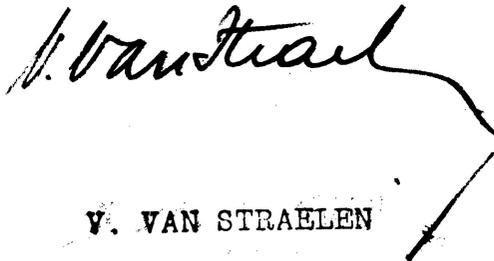
La séance est levée à
13 heures.

Le vice-Président



J. RODHAIN.

LE PRESIDENT



V. VAN STRAELEN